

PRELUDE GROUPE
Société à responsabilité limitée
au capital de 239 700 euros
Siège social : 218 Voie Aristide Bergès - Parc Alpespace
73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC
804 004 612 R.C.S. CHAMBERY

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

DOCUMENTS DEPOSES AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBERY

1- Bilan, compte de résultat et annexe

2- Affectation du résultat.

DOCUMENTS CERTIFIES CONFORMES,

Le Gérant,

Monsieur Patrick BERGERET-JEANNET

Documents certifiés
conformes



implid

Société d'Expertise Comptable

270 Rue Maurice Herzog - Actipôle 1 - 73420 VIVIERS DU LAC

[illegible]

PRELUDE GROUPE
Société à responsabilité limitée
au capital de 239 700 euros
Siège social : 218 Voie Aristide Bergès - Parc Alpespace
73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC
804 004 612 R.C.S. CHAMBERY

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

DOCUMENTS DEPOSES AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBERY

- 1- Bilan, compte de résultat et annexe
- 2- Affectation du résultat.

DOCUMENTS CERTIFIES CONFORMES,

Le Gérant,

Monsieur Patrick BERGERET-JEANNET

Documents certifiés
conformes



implid

Société d'Expertise Comptable

270 Rue Maurice Herzog - Actipôle 1 - 73420 VIVIERS DU LAC

Désignation de l'entreprise		PRELUDE GROUPE										Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		218 Voie Aristide Berges										73800 SAINTE HELENE DU LAC	
Numéro SIRET *		8 0 4 0 0 4 6 1 2 0 0 0 1 1											
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent *		1 2							

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
				3 1 1 2 2 0 2 2		3 1 1 2 2 0 2 1		
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net			
		1	2	3	4			
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012				
	Autres *	014	3 462	016	3 462			
Immobilisations corporelles *		028	10 588	030	6 689	3 898	4 066	
Immobilisations financières * (1)		040	337 277	042		337 277	408 186	
Total I (5)		044	351 327	048	10 151	341 176	412 252	
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052				
	Marchandises *	060		062				
Avances et acomptes versés sur commandes		064		066				
Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	82 344	070		82 344	83 654	
	Autres * (3)	072	396 327	074		396 327	399 317	
Valeurs mobilières de placement		080		082				
Disponibilités		084	693 665	086		693 665	438 684	
Charges constatées d'avance *		092	298	094		298	1 037	
Total II		096	1 172 634	098		1 172 634	922 692	
Total général (I+II)		110	1 523 961	112	10 151	1 513 810	1 334 944	

PASSIF		Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
Capital social ou individuel *	120	239 700	239 700		
Ecart de réévaluation	124				
Réserve légale	126	23 970	23 970		
Réserves réglementées*	130				
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131	719 539	411 487		
Report à nouveau	134				
Résultat de l'exercice	136	197 752	338 052		
Subventions d'investissement	137				
Provisions réglementées	140				
Total I	142	1 180 961	1 013 209		
Provisions pour risques et charges	154				
Emprunts et dettes assimilées	156	71 099	113 335		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164				
Fournisseurs et comptes rattachés *	166	1 975	3 565		
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	181 978	204 835		
Produits constatés d'avance	174				
Total III	176	332 849	321 735		
Total général (I + II + III)	180	1 513 810	1 334 944		

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	17 970
(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	2 531
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	200 000

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

**PRELUDE GROUPE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 239 700 EUROS
SIEGE SOCIAL : 218 VOIE ARISTIDE BERGES - PARC ALPESPACE 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC
804 004 612 R.C.S. CHAMBERY**

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 JUIN 2023**

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

**DEUXIEME DÉCISION
Affectation du résultat**

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 197 752,16 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	197 752,16 euros
A hauteur de	30 000,00 euros
A titre de dividende global à l'associé unique (soit 0,13 euros par part)	
Le solde, soit	167 752,16 euros
En totalité au compte "autres réserves".	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 30 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 1^{er} juillet 2023 par inscription au compte courant de l'associé unique.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1^{er} janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.



L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2019 : 20 000,00 euros, soit 0,08 euros par titre, dividendes entièrement éligibles à l'abattement de 40 %.

Exercice clos le 31 décembre 2020 : 30 000,00 euros, soit 0,13 euros par titre, dividendes entièrement éligibles à l'abattement de 40 %.

Exercice clos le 31 décembre 2021 : 30 000,00 euros, soit 0,13 euros par titre, dividendes entièrement éligibles à l'abattement de 40 %.

Certifié conforme
La Gérance

Certifié Conforme